



Communiqué de presse
20 mars 2020

Crise sanitaire et logement Des réactions indispensables

La crise sanitaire que nous vivons nous impacte dans l'ensemble de notre vie quotidienne. Mais au-delà des gestes barrières indispensables et du confinement, il n'est pas inutile de rappeler que cette situation inédite pose d'importants problèmes dans le domaine du logement.

De nombreux locataires peinent à entrer dans leur logement ou, au contraire, à le quitter. Les agences immobilières refusent de réaliser les états des lieux de sortie. Les bailleurs sociaux sont quant à eux plus préoccupés par la réduction de la vacance commerciale que par la remise en état des logements et l'apport de réponses concrètes à des candidats qui attendent parfois cette proposition de logement depuis de longues années. S'il faut reconnaître les spécificités de la situation et l'inadéquation des règles de confinement aux contraintes d'un état des lieux, la limitation des contacts personnels ne doit pas se faire au détriment des locataires. Et ne parlons pas des copropriétaires et des assemblées générales qui ne peuvent se réunir...

Il semblerait que des mesures soient prises de manière imminente pour prolonger le mandat des syndic en cours tout en offrant la possibilité de convoquer l'assemblée générale à une date ultérieure. Des mesures intéressantes mais il est dommage que seuls les professionnels aient été associés à la réflexion, au détriment des associations de consommateurs. Sur ce point, il conviendrait de ne pas oublier que la copropriété est le bien et le patrimoine des copropriétaires, non le terrain de jeux ni la chasse gardée des syndic.

Dans le même temps, la généralisation des commissions d'attribution dématérialisées dans le parc social doit s'accompagner d'une vigilance accrue et d'engagements des bailleurs sociaux à ne pas pénaliser les candidats locataires qui rencontreraient des difficultés à répondre dans les délais impartis ou qui seraient amenés à refuser un logement dans ce contexte anxiogène.

En parallèle, des souplesses doivent être permises dans la réalisation des états des lieux et rendre ce type de déplacements licite au regard de l'attestation obligatoire à remplir.

Enfin, il convient de prendre garde à ce que le locataire ne s'acquitte de son loyer que s'il est effectivement dans le logement. La simple remise des clés sans s'assurer qu'il ait pu rentrer dans les lieux, ou que ces derniers aient bien fait l'objet des remises en état nécessaires, ne saurait en justifier le paiement.

Tout en ayant parfaitement conscience de la nécessité d'agir avec célérité, la CLCV demande à être informée et associée aux mesures qui seront prises dans le domaine du logement afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire que nous subissons.